

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC
Campus de La Pocatière
Campus de Saint-Hyacinthe

Adoption		Révision		Adoptée en vertu de
Date	Résolution	Date	Résolution	
30 mars 2023	CA-SP-230330-5			<ul style="list-style-type: none">• <i>Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec</i> (chapitre I-13.012, a.24);• <i>Loi sur la gouvernance des sociétés d'État</i> (chapitre G-1.02, a.15.7°, 22.5°);• <i>Règlement sur le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines</i> (a.10, e))

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (« l'Institut ») reconnaît que l'évaluation est une composante importante d'une saine gouvernance.

L'évaluation du fonctionnement d'un conseil d'administration et de son président constitue l'un des instruments les plus utiles pour améliorer son efficacité et sa compétence. Une évaluation adéquate permet d'identifier les points à améliorer, de déterminer les besoins de formation des administrateurs et d'identifier les modifications qui permettraient un fonctionnement plus efficace du conseil d'administration.

ARTICLE 1 CADRE LÉGISLATIF

La présente procédure est établie conformément à la *Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec* (chapitre I-13.012) et à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* ([G-1.02](#)).

En vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le conseil d'administration (« Conseil ») doit approuver des critères pour l'évaluation de son fonctionnement et le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines de l'Institut (« comité de gouvernance ») a comme fonction de les élaborer et les soumettre au Conseil pour adoption.

ARTICLE 2 PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'auto-évaluation du Conseil vise essentiellement à s'assurer de son bon fonctionnement. Le processus d'évaluation retenu est celui du questionnaire d'évaluation que chaque membre du Conseil doit remplir individuellement et portant sur le rendement, la performance et le fonctionnement du Conseil et sur la réalisation des responsabilités du président du Conseil.

Le questionnaire permet d'obtenir des informations écrites sur les divers éléments liés à la performance du Conseil et de son président. Il sert de base pour analyser et synthétiser les informations recueillies et il permet aussi de dégager les grands constats et d'examiner collectivement les résultats. De nombreux aspects sont ainsi abordés, poussant la réflexion et la discussion sur des sujets variés mais importants comme le nombre et la durée des réunions, la qualité de la documentation reçue, l'expertise collective et le niveau de préparation des administrateurs, la compréhension du rôle et de la responsabilité du conseil, la gestion des conflits d'intérêts, la qualité des échanges, le niveau d'engagement stratégique, etc.

ARTICLE 3 RESPONSABLES DES ÉVALUATIONS

Le pilotage des évaluations est effectué par les responsables suivants :

- a) Pour l'évaluation du Conseil :
 - le comité de gouvernance.
- b) Pour l'évaluation du président du Conseil :
 - le comité de gouvernance, en l'absence du président du Conseil.

Le Conseil peut toutefois décider de faire appel à une firme externe possédant l'expertise requise pour mener une démarche indépendante afin de soutenir le président ou le comité de gouvernance, le cas échéant, dans la réalisation d'une ou de plusieurs étapes du processus d'évaluation, dont la révision des critères et questions d'évaluations, la gestion du questionnaire d'évaluation, le diagnostic et l'analyse des données pour le rapport final.

ARTICLE 4 PÉRIODICITÉ DES ÉVALUATIONS

L'évaluation de la performance du Conseil et du président s'effectue annuellement.

ARTICLE 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET QUESTIONNAIRES

5.1 Élaboration des critères

Les critères d'évaluation applicables à l'évaluation de la performance du Conseil et des responsabilités du président du Conseil sont élaborés par le comité de gouvernance et adoptés par le Conseil sur la base des rôles et responsabilités qui leur sont dévolus en vertu du cadre normatif.

Les critères d'évaluation sont reproduits à l'Annexe 1 de la présente Procédure.

5.2. Questionnaires

Les questions faisant l'objet de l'évaluation de la performance du Conseil et du président du Conseil sont élaborées par le comité de gouvernance selon les critères adoptés par le Conseil (Annexe 1)

ARTICLE 6 DIFFUSION DES RÉSULTATS ET SUIVIS

Il revient au Conseil de déterminer les modalités de communication des résultats des évaluations.

Les résultats des évaluations de la performance du Conseil et du président sont soumis aux fins de l'analyse au comité de gouvernance.

Par la suite, le comité de gouvernance dépose au Conseil un rapport synthèse des résultats et propose, au besoin, des solutions, des pistes d'amélioration ou des explications.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

La présente procédure entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

En tout temps, la révision de ce document peut être faite sur recommandation du comité de gouvernance. Ainsi, le conseil peut, par résolution, amender, abroger ou remplacer la présente procédure.

Le comité de gouvernance peut toutefois réviser et modifier les questionnaires d'évaluations.

ANNEXE 1 – CRITÈRES

1. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CONSEIL

GRANDS CRITÈRES	Description-aspects à aborder aux questionnaires
ROLES ET RESPONSABILITÉS	La performance du CA dans ses rôles et responsabilités dévolus au cadre législatif, notamment dans la surveillance de la planification, la performance financière, la gestion des risques, la planification de la relève, la conformité légale et réglementaire, l'application de saines pratiques de gouvernance et d'éthique, etc.
FONCTIONNEMENT	La qualité des échanges, la planification et l'organisation des rencontres, la reddition de comptes, l'intégration des nouveaux administrateurs, etc.
CULTURE	Le climat de travail, le respect, les comportements des administrateurs, l'ouverture au changement, etc
COMPOSITION	Les compétences, les connaissances, l'expérience, la complémentarité des expertises, la représentativité, la diversité, etc.
ÉTHIQUE	Assentiment aux exigences de respect des règles de gouvernance et code d'éthique en vigueur
STRUCTURE	La définition des rôles et des responsabilités de toutes les parties constituantes du CA : administrateurs, dirigeants du CA (officiers), comités, etc.
RELATION ENTRE LE CA, LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LES COMITÉS DU CA	La qualité de l'information présentée au CA, la contribution du DG et de son équipe au CA, la qualité de la relation entre le président du CA et le DG, etc. La qualité de l'information présentée au CA et par les différents comités du CA afin d'orienter adéquatement la prise de décision (comité de gouvernance, comité de vérification, comité exécutif)

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À L'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

GRANDS CRITÈRES	Description-aspects à aborder aux questionnaires
ROLES ET RESPONSABILITÉS	La performance du Président dans ses rôles et responsabilités dévolus au cadre normatif, notamment présider les séances du conseil et voir à son fonctionnement, s'assurer de la surveillance par le Conseil de la gestion de l'Institut, l'établissement de la planification stratégique, l'évaluation des autres membres du conseil et voir au bon fonctionnement des comités du conseil (Loi ITAQ)
FONCTIONNEMENT	La performance du Président dans ses rôles et responsabilités dévolus au cadre normatif de l'Institut concernant le fonctionnement du Conseil, notamment bien informer les administrateurs sur les activités de l'ITAQ, veiller à l'exécution des décisions du Conseil, éviter toute confusion entre les fonctions de président et celles du directeur général, validation des ordres du jour et des procès-verbaux (règlement intérieur et de gouvernance)
CULTURE-CLIMAT	Par exemple, cherche à obtenir le consensus, utiliser les compétences et les expériences des membres, suscite et encourage les discussions et les débats, capable de concilier les différents points de vue, à l'écoute, respect des opinions, accessible et disponible aux membres, utilise efficacement le temps d'une réunion
COMPOSITION	Veille à ce que les compétences, les connaissances, l'expérience, la complémentarité des expertises, la représentativité, la diversité et autres critères d'expériences établis par le Conseil ou le cadre normatif soit respecté. (Profil de compétences et d'expériences des membres du conseil)
ÉTHIQUE	Veille au respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs et du traitement des déclarations fournies par ceux-ci en vertu du code d'éthique en vigueur.
PORTE-PAROLE/REPRÉSENTATION EXTERNE	La performance du Président lors des représentations externes, notamment avec le gouvernement et autres organisations et rend compte au Conseil de ses activités à titre de président.
RELATION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE	La qualité de l'information présentée au CA, la contribution du DG et de son équipe au CA, la qualité de la relation entre le président du CA et le DG, etc.